



5.4
ARR_0057_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

ARRETE DE LA PRESIDENTE PRECISANT LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR PHILIPPE MARIE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Présidente à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0040_2026 du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, portant élection de Madame Carole DE ANDRES aux fonctions de Présidente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0045_2026 du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 20 avril 2026, portant élection de Monsieur Philippe MARIE aux fonctions de 3ème Vice-Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, portant délégations à la Présidente « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente n° ARR_0037_2026 du 29 avril 2026, rendu exécutoire le 30 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe MARIE, 3ème Vice-Président, en son absence ou en cas d'empêchement, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT que, lors de la procédure de passation, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés en procédure formalisée et qu'elle émet un avis en procédure adaptée ;

CONSIDERANT qu'en cas d'impossibilité pour la Présidente de droit de la Commission d'en exercer la présidence, il est tout de même nécessaire de réunir la Commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe MARIE, 3ème Vice-Président en charge de l'environnement, de l'assainissement, de l'eau et de la GEMAPI, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente.

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente qui n'est pas

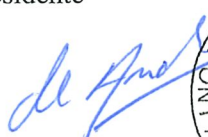
dessaisie de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La Présidente pourra mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 3 : La signature par Monsieur Philippe MARIE des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Philippe MARIE, 3ème Vice-Président en charge de l'environnement, de l'assainissement, de l'eau et de la GEMAPI* ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et notifié à Monsieur Philippe MARIE

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

